

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0478

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Création d'une voie nouvelle reliant les rues Georges Rougé et Anatole France - Approbation de cinq dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil un détail estimatif de 762 245 € auquel sont joints cinq dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de création d'une voie nouvelle reliant les rues Georges Rougé et Anatole France à Vaulx en Velin.

Ce projet est inscrit au programme 2002 des opérations de la délégation générale au développement urbain - développement social urbain et l'opération de requalification urbaine et paysagère du quartier Anatole France et son financement ont été délibérés le 5 novembre 2001 (délibération n° 2001-0274).

Le projet consiste à créer une voie de 250 mètres de long avec une chaussée de 5,50, deux trottoirs plantés de deux mètres et deux stationnements en long.

Dans le cadre de l'opération, des réseaux d'eaux, d'assainissement et d'éclairage public seront créés ainsi qu'un carrefour à feux tricolores dans la rue Georges Rougé.

L'opération, estimée à 762 245 € TTC, comporterait 13 lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 5 : travaux d'éclairage public,
- lot n° 6 : travaux sur réseau d'eau potable,
- lot n° 7 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 8 : travaux de ferronnerie,
- lot n° 9 : travaux de signalisation horizontale,
- lot n° 10 : pose de mobilier urbain,
- lot n° 11 : mission de coordination et de sécurité,
- lot n° 12 : l'établissement des plans de récolement,
- lot n° 13 : travaux sur réseaux divers.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord le 7 février 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le délibère - 2° :

. à la place de :

"Les travaux de voirie, d'assainissement, de plantations, de signalisation lumineuse, d'éclairage public et sur le réseau d'eau potable seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics."

. il convient de lire :

"Les travaux de voirie, d'assainissement, de plantations, de signalisation lumineuse et d'éclairage public seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics."

. à la place de :

"Les travaux de maçonnerie, de ferronnerie, de signalisation horizontale, la pose de mobilier urbain, la mission de coordination-sécurité, l'établissement des plans de récolement, les travaux des réseaux d'eau seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie, la direction de l'eau et la direction des systèmes d'information et de télécommunications."

. il convient de lire :

"Les travaux de maçonnerie, de ferronnerie, de signalisation horizontale, la pose de mobilier urbain, la mission de coordination-sécurité, l'établissement des plans de récolement, les travaux des réseaux d'eau et les travaux de réseaux divers seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie, la direction de l'eau et la direction des systèmes d'information et de télécommunications."

- Dans le délibère - 4° :

. à la place de :

"La dépense de 762 245 €, à engager pour cette opération qui fait l'objet d'une individualisation d'autorisations de programme habitat et politique de la ville, sera affectée en crédits de paiement au titre du budget principal - exercice 2002 - comptes 231 510, 212 100 et 458 1 - opération 0060."

. il convient de lire :

"La dépense de 762 245 € TTC, à engager pour cette opération qui fait l'objet d'une individualisation d'autorisations de programme habitat et politique de la ville sera affectée en crédits de paiement au titre du budget principal - exercice 2002 - comptes 231 510, 212 100 et 458 1 - opération 0060."

DELIBERE

1° - Accepte :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

- a) - les travaux de voirie, d'assainissement, de plantations, de signalisation lumineuse et d'éclairage public seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,
- b) - les travaux de maçonnerie, de ferronnerie, de signalisation horizontale, la pose de mobilier urbain, la mission de coordination-sécurité, l'établissement des plans de récolement, les travaux des réseaux d'eau et les travaux de réseaux divers seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet

effet par la direction de la voirie, la direction de l'eau et la direction des systèmes d'information et de télécommunications.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 762 245 € TTC, à engager pour cette opération qui fait l'objet d'une individualisation d'autorisations de programme habitat et politique de la ville sera affectée en crédits de paiement au titre du budget principal - exercice 2002 - comptes 231 510, 212 100 et 458 1 - opération 0060.

5° - La recette provenant des travaux d'éclairage public sera encaissée sur le compte 458 2.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,